

3 décibels ça va, au-delà bonjour les tracassés



Bien choisir sa pompe à chaleur

Bien choisir son installateur

La loi dit : la nuit, 3 décibels au-dessus du bruit résiduel (de 22h à 7h)
 le jour, 5 décibels au-dessus du bruit résiduel (de 7h à 22h)

Exemples :

Dans nos villages, la nuit, le bruit résiduel, c'est-à-dire le bruit ambiant, est de 32 décibels environ. **Votre pompe à chaleur** doit donc générer 35 décibels maximum la nuit (32+3)

Dans nos villages, le jour, un dimanche d'été, le bruit résiduel est rarement plus élevé. Les pompes à chaleur réversibles (clim) ou chauffant des piscines doivent donc générer au maximum 37 décibels (32+5).

Avant de signer le devis d'installation :

- **Téléchargez une application de sonomètre** sur votre smartphone.
Faites des mesures du bruit résiduel dans votre jardin (devant et derrière), dans votre rue, la nuit et en pleine journée.
- **Choisissez un modèle de pompe à chaleur au niveau sonore adapté** (+ 3 db max) ou préparez-vous à coffrer l'unité extérieure pour l'isoler phoniquement.
- **Informez-vous, téléchargez et lisez les guides de l'AFPAC**, association française des pompes à chaleur :

<https://www.afpac.org/downloads/>

10 recommandations pour l'utilisateur
Fiches acoustiques 1, 2 et 3

- **Choisissez bien votre installateur label RGE :**
 - Vous informe-t-il de déposer éventuellement en mairie votre déclaration de travaux ?
 - Vous parle-t-il de la loi des 3/5 décibels à votre première rencontre ?
 - Fait-il des mesures acoustiques pour vous conseiller un modèle adapté à votre environnement sonore ?
 - Se préoccupe-t-il de vos voisins ?
 - Connaît-il les recommandations de l'AFPAC pour choisir l'emplacement de l'unité extérieure ?

Si les tracas sont déjà là :

- **Téléchargez une application de sonomètre** sur votre smartphone.
Faites des mesures du bruit résiduel dans votre rue, dans votre jardin, la nuit et en pleine journée, quand la PAC ne fonctionne pas. Recommencez quand elle fonctionne et calculez l'écart.
- **Informez votre voisin ou votre installateur** des nuisances sonores subies à l'aide de ces mesures.

Si les tracas persistent :

- **Envoyez ces mesures à votre assureur** si vous avez souscrit à l'aide juridique.
Faites faire des mesures à un huissier, en pleine nuit, l'hiver, les frais vous seront remboursés par votre assureur.
- **Demandez un rendez-vous en mairie pour une conciliation** ou une médiation, muni du constat d'huissier.

